ART. PREMIER N° 148

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 148

présenté par M. Lazaro

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa établit l'automaticité du contrôle fiscal pour les parlementaires, ce qui est contraire à nos règles de droit.